BALO

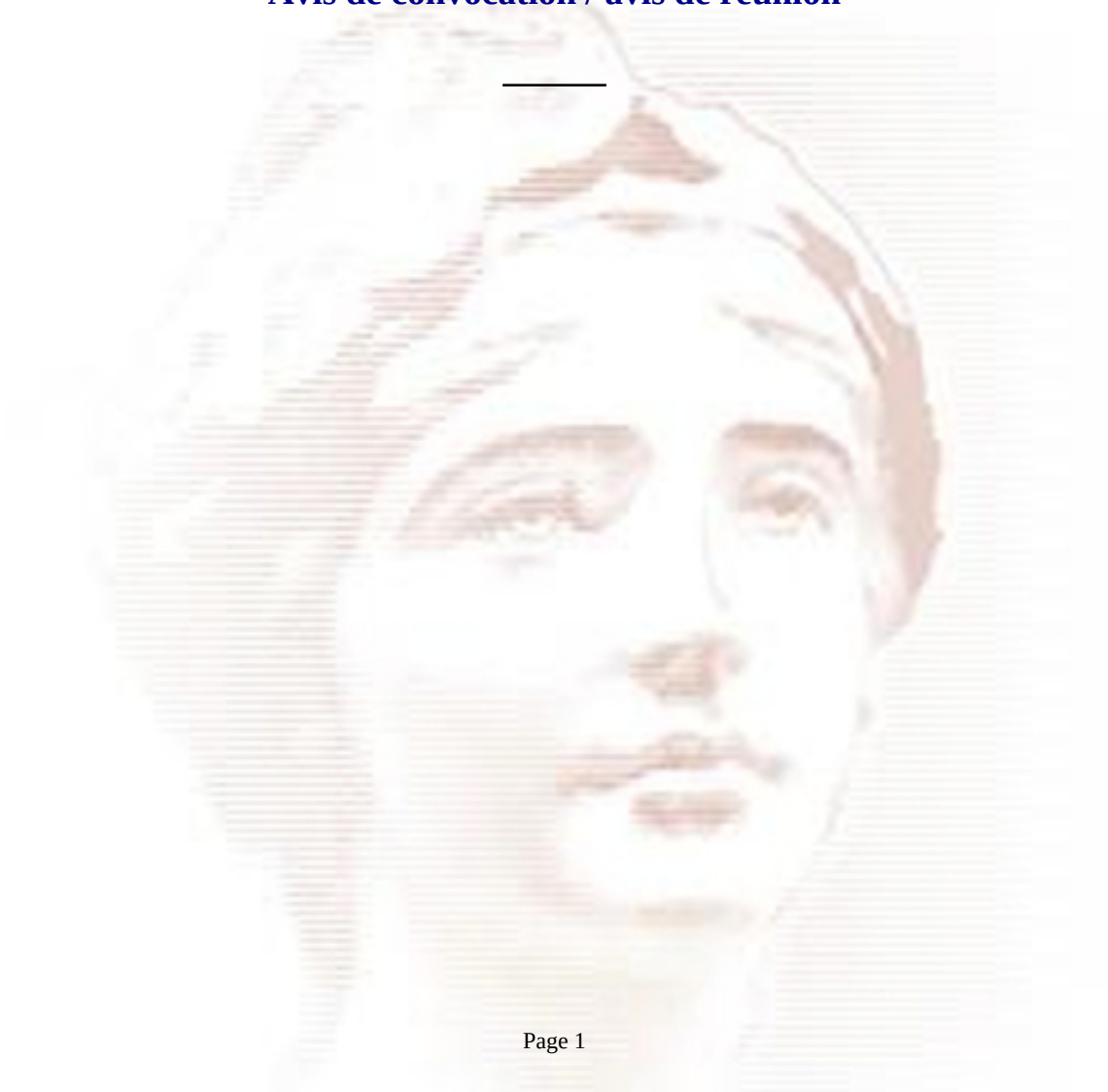
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ECOFI SMART TRANSITION
Société d'Investissement à Capital Variable
12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre
429 498 488 RCS PARIS

Avis de convocation

Les actionnaires de la SICAV ECOFI SMART TRANSITION sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la SICAV situé 12 boulevard de Pesaro à Nanterre, le 12 novembre 2024 à 9 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de création de nouvelles catégories d'actions
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réalisation de l'opération
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.
Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS situé 12 boulevard de Pesaro à Nanterre, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier).
Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion à l'adresse suivante Ecofi-Juridique@ecofi.fr. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé à l'adresse Ecofi-Juridique@ecofi.fr. au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration